



Place Maréchal Leclerc
14310 VILLERS-BOCAGE
Tél 02 31 77 02 18 – Fax 02 31 77 34 02
mairie@villersbocage14.fr
www.villersbocage14.fr

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026-131
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Villers-Bocage,
Vu, le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu la demande présentée par M. Bastien DUPONT, responsable de la discipline cyclo-cross dans le Calvados,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la commodité aux organisateurs et aux participants du stage de détection cyclo-cross le 26 septembre 2026,

ARRETE
.-.-.-.-.-

Le dimanche 26 septembre 2026 de 13h30 à 17h :

Article 1 : Monsieur Bastien DUPONT et ses participants sont autorisés à occuper le domaine public le dimanche 26 septembre 2026 de 13h30 à 17h au Bois de l'Ecanet pour un stage de détection cyclo-cross.

Article 2 : Les cyclistes sont autorisés à occuper la parcelle cadastrée AD 0029 et ne devront pas emprunter les secteurs interdits figurants sur le plan ci-dessous en rouge :



Article 3 : Afin d'assurer la sécurité publique, Monsieur Bastien DUPONT fera le nécessaire pour la mise en place de toutes protections nécessaires à la sécurité des participants à la manifestation et au public empruntant le parc de l'Ecanet.

Article 4 : L'organisateur de cette manifestation, Monsieur Bastien DUPONT, demeure responsable des accidents pouvant survenir d'un défaut d'organisation. Il devra être couvert par une assurance en responsabilité civile.

Article 5 : Les barrières et les panneaux réglementaires matérialisant cette organisation seront à la charge de Bastien DUPONT.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, Madame le Policier Municipal, le service technique de la mairie, l'Organisateur, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 16 septembre 2026

Madame le Maire,

Stéphanie LEBERRURIER

